

Cahier de revendication CGSLB 2023-2024

140.04 - Assistance aéroports (ouvriers)

1. Pouvoir d'achat

- Prime du pouvoir d'achat au 01/01/2023 pour tous les travailleurs.
- Système d'augmentation du salaire horaire minimum moyen afin d'arriver à mensuellement 35€ bruts en plus le 1/04/2024 et 35€ bruts le 1/04/2026.

2. Maintien du pouvoir d'achat

- Harmonisation des différentes primes sectorielles p/r à la CP 226.
- Augmentation des chèques repas

3. Formation

Application du « deal pour l'emploi » :

- Droit individuel à la formation
- Plan Formation : modèle et soutien sectoriel

Si l'entreprise compte au moins 20 travailleurs, le nombre de jours de formation sera de cinq en moyen par an et par travailleur à temps plein. Ce quota de 5 jours sera en fait d'application en 2024 et sera de 4 jours en 2023.

En résumé :

- 2023 : 4 jours
- 2024 : 5 jours

-

4. Ancienneté

- **Instauration d'une ancienneté dans le secteur dont les intérimaires**
- **Congé d'ancienneté**

Si vous êtes actif depuis plusieurs années déjà dans ce secteur, vous recevez des jours de congé supplémentaires et pas uniquement un emploi ininterrompu.

Attribution d'un jour de congé payé, par tranche de 5 ans de travail complet du secteur. Ceci avec un maximum de 7 jours d'ancienneté.

- **Congé de rides** : un jour de congé à partir de 45 ans

4. Travail faisable

Petite chômage : (cfr 226) : Décès du conjoint ou du partenaire cohabitant, d'un enfant du travailleur ou de son conjoint ou partenaire cohabitant ou décès d'un enfant placé dans le cadre d'un placement de longue durée au moment du décès ou dans le passé.

« ou de son/sa partenaire cohabitant(e), dans le cadre d'un placement familial de longue durée, au moment du décès ou dans le passé.

Par placement familial de longue durée, il y a lieu d'entendre: un placement familial à propos duquel il est clair dès le début que l'enfant séjournera au minimum 6 mois au sein de la même famille d'accueil ou après du même ou des mêmes parents d'accueil pendant au moins six mois. L'attestation de ce fait est réalisée par les services de placement familial compétents au sein des trois communautés. »

Jour de congé sectoriel : ou avantage financier équivalent (cfr 226)

Demi-jours de congé suivants

- deuxième Jour de l'An (2 janvier) ;
- Vendredi Saint ;
- Jour des Morts (2 novembre) ;
- deuxième Jour de Noël (le 26 décembre).
- Le demi-jour du 2/1 peut être déplacé au 26/12.
- Lendemain du Ramadan

Assurance avec aide de première ligne pour les problèmes psychosociaux

5. Crédits-temps et fin de carrière

- Prolongation maximale de tous les régimes existants de fin de carrière, groupes à risques, formation permanente

6. RCC

Extension maximale de tous les systèmes existants jusqu'au 30/06/2025